



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

CONVOCATION DU 3 JUILLET 2017

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15 + 3 procurations

PRESENTS :	<table border="0"> <tr> <td style="padding-right: 10px;">Maire :</td> <td>M. Jean-Marie BOUCHÉ</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 10px;">Adjoints :</td> <td>M. Yves HERRAULT</td> <td>Mme Anne-Marie DELOUBES</td> <td>M. Gérard AMESLON</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Mme Josiane ROTTIER</td> <td>M. Jean-Pierre HARASSE</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 10px;">Conseillers :</td> <td>Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER</td> <td>M. Sylvère GIRAULT</td> <td>M. Régis PASQUIER</td> </tr> <tr> <td></td> <td>M. Philippe PAPILLON</td> <td>Mme Isabelle GELINEAU</td> <td>M. Jean-Marc PAINEAU</td> </tr> <tr> <td></td> <td>M. Christian MONCHÂTRE</td> <td>Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY</td> <td>M. Eric TROCHON (arrivé à 20h40)</td> </tr> </table>	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ			Adjoints :	M. Yves HERRAULT	Mme Anne-Marie DELOUBES	M. Gérard AMESLON		Mme Josiane ROTTIER	M. Jean-Pierre HARASSE		Conseillers :	Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER	M. Sylvère GIRAULT	M. Régis PASQUIER		M. Philippe PAPILLON	Mme Isabelle GELINEAU	M. Jean-Marc PAINEAU		M. Christian MONCHÂTRE	Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY	M. Eric TROCHON (arrivé à 20h40)		
Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ																										
Adjoints :	M. Yves HERRAULT	Mme Anne-Marie DELOUBES	M. Gérard AMESLON																								
	Mme Josiane ROTTIER	M. Jean-Pierre HARASSE																									
Conseillers :	Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER	M. Sylvère GIRAULT	M. Régis PASQUIER																								
	M. Philippe PAPILLON	Mme Isabelle GELINEAU	M. Jean-Marc PAINEAU																								
	M. Christian MONCHÂTRE	Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY	M. Eric TROCHON (arrivé à 20h40)																								
ABSENTS EXCUSES :	<table border="0"> <tr> <td style="padding-right: 10px;"></td> <td>Mme Geneviève COURONNE</td> <td>donne procuration à</td> <td>M. Jean-Marie BOUCHÉ</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Mme Chantal PASQUIER</td> <td>donne procuration à</td> <td>M. Régis PASQUIER</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Mme Gaëlle COTTEREAU</td> <td>donne procuration à</td> <td>M. Philippe PAPILLON</td> </tr> </table>		Mme Geneviève COURONNE	donne procuration à	M. Jean-Marie BOUCHÉ		Mme Chantal PASQUIER	donne procuration à	M. Régis PASQUIER		Mme Gaëlle COTTEREAU	donne procuration à	M. Philippe PAPILLON														
	Mme Geneviève COURONNE	donne procuration à	M. Jean-Marie BOUCHÉ																								
	Mme Chantal PASQUIER	donne procuration à	M. Régis PASQUIER																								
	Mme Gaëlle COTTEREAU	donne procuration à	M. Philippe PAPILLON																								
ABSENTE	<table border="0"> <tr> <td style="padding-right: 10px;"></td> <td>Mme Allison BOISLORET</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		Mme Allison BOISLORET																								
	Mme Allison BOISLORET																										

Est élu secrétaire de séance : M. Régis PASQUIER

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 12 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Sur le point concernant l'avis du Conseil Municipal sur le périmètre d'appartenance au futur Schéma de Cohérence Territoriale, M. MONCHATRE souhaite indiquer qu'il a participé il y a quelques mois à un séminaire organisé par Agrial et que la tendance exprimée était d'atteindre une augmentation de 20 000 habitants autour du Mans sur les 10 ans à venir de façon à porter la population de la métropole à plus de 300 000 habitants afin d'augmenter son pouvoir économique.

Le Maire précise que le Conseil Communautaire du Gesnois Bilurien, à une large majorité, a fait le choix de se rapprocher du Pays du Mans pour le SCOT.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

- M. PAINEAU : Gens du voyage

Le Maire expose aux élus que jeudi dernier une vingtaine de caravanes se sont installées sur le terrain de la 2^{ème} tranche du lotissement de la Petite Charmoie. Ce rassemblement faisait suite au décès d'une grand-mère de la famille Helfrich, celle-ci devant être inhumée lundi après-midi au cimetière de Bouloire.

Il a été décidé de mettre des bacs de déchets et un point d'eau à leur disposition.

Il comprend le mécontentement des riverains mais ajoute que la Commune et les élus sont très démunis face à ce genre de situation. La Commune respecte ses obligations et dispose d'une aire de gens du voyage qui n'a pas été occupée. Mais cette aire ne dispose que de 8 emplacements et ne pouvait donc pas accueillir la totalité des caravanes.

Le Maire ajoute que des dispositions vont être prises, notamment en mettant en place des obstacles physiques pour que l'accès à ce terrain soit moins facile.

Pour terminer, il indique qu'un arrêté de mise en demeure a été délivré aux gens du voyage, qui devraient donc théoriquement partir mardi.

- M. PASQUIER : Présence d'eau dans la cave de M. Maucourt

Il indique que la réparation effectuée dernièrement n'est pas suffisante car, en cas de forte pluie, l'eau arrive toujours dans la cave de M. Maucourt. Il va essayer une nouvelle solution consistant à déconnecter la gouttière et à diriger les eaux pluviales directement dans le regard avec une canalisation volante.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Projet Ecoles 2017-2018

La demande de Permis de Construire (et de Démolir) est en cours d'examen au service ADS du Pays du Mans. Nous avons reçu le dossier projet dont nous sommes en train de vérifier le contenu.

Nous avons une difficulté à traiter: la présence d'un réseau HTA qui part du transformateur du parking de l'école maternelle et rejoint la rue du Jeu de Paume en passant sous les deux cours d'écoles. Avant de décider d'un déplacement éventuel de ce réseau, Enedis a fait faire un relevé précis de la présence de ce réseau qui, dans sa configuration actuelle, ne pose pas problème au regard de l'implantation prévue des piliers de la coursive.

Nous venons d'apprendre qu'une subvention de 500.000€ nous serait accordée au titre de la DETR à hauteur du montant que nous avons demandé.

Par ailleurs, les démarches menées auprès du Directeur Académique ont porté leurs fruits puisque ce dernier, au vu des éléments que nous lui avons transmis -essentiellement le nombre des inscriptions enregistrées ces dernières semaines- a annulé la décision de fermeture de la 4ème classe prise en début d'année. Cette 4ème classe restera installée dans le bâtiment OBM.

La question du maintien de cette 4ème classe risque toutefois de se poser à nouveau à la rentrée 2018, le nombre des enfants nés en 2015 étant assez faible.

Réhabilitation du secteur des Cours du Louvre et du Croissant

Suite à l'appel d'offres lancé par Sarthe-Habitat dans le cadre du groupement de commande organisé entre la commune et cet organisme, c'est le cabinet d'architecte Ledru du Mans-entouré du BE Effitherm du Mans et, pour la voirie et les espaces verts, du BE Dessin Conseil et Conception de St Gervais en Belin- qui a été retenu sur la base des critères qui avaient été définis. Coût de ses honoraires: 43.380€ FIT.

La construction des logements locatifs est prévue au programme de Sarthe-Habitat en 2019 pour mise à disposition début 2020. La démolition des bâtiments n'interviendra qu'au 2ème semestre 2018.

En tout état de cause, la maison propriété de la famille Ninat est toujours occupée par sa locataire en dépit de la procédure d'expulsion initiée par les propriétaires. Un jugement est attendu dans tes prochains jours.

Enfin, aucun acte n'a encore pu être signé pour l'achat des biens immobiliers impactés par cette opération alors que, pour certains d'entre eux, les éléments ont été transmis à l'étude notariale de Bouloire en Novembre dernier. Aujourd'hui, c'est une dizaine d'actes qui sont pendants à l'étude.

PLUI

La démarche d'élaboration du PLUI suit son cours. Un Forum des élus a eu lieu le lundi 26 Juin à St Mars la Brière.

Un ensemble de panneaux d'exposition expliquant la démarche du PLUI aux habitants va tourner dans les différentes communes du territoire. Ils seront visibles dans notre commune à la Mairie Salle du conseil du 16 au 25 Août. Une information devra bien entendu être faite au préalable auprès des habitants.

Mise en place d'une sculpture

La confection de la sculpture réalisée par l'artiste ukrainien Thor Tkachivskyl dans le cadre du Symposium international de Sculpture Monumentale de St Michel de Chavaignes et financée par le Syndicat d'Initiative est bien avancée. L'installation est prévue après le week-end du 14 Juillet au niveau des petits massifs sur l'espace pavé devant le Crédit Agricole.

Créneaux de dépassement de la D357

Mr Le Mener a réuni les maires des communes concernées pour leur présenter les 4 opérations envisagées. A Bouloire, il est prévu d'aménager une portion en deux voies à la sortie du rond-point de la Voilerie en direction du Mans sur une longueur de l'ordre de 400m. Aucun accès ne pourra se faire à partir de cette section en deux voies et une voie de desserte des riverains devra donc être aménagée à leur intention

Communauté de Communes

-Lors du vote du budget, les taux des 4 taxes locales ont été fixés ainsi pour les communes de l'ex Pays Bilurien :

Taxe d'Habitation: 3,68%

Taxe Foncier Bâti: 3,23%

Taxe Foncier Non Bâti: 5,66%

Cotisation Foncière Entreprises: 3,44%.

Ces taux représentent une augmentation sensible par rapport aux taux antérieurs.

Nous savions que la fusion des deux Communautés de Communes allait entraîner une augmentation des taux puisque les taux de l'ex Pays Bilurien étaient nettement inférieurs à ceux de Brières-Gesnois.

Nous savions aussi que, même sans la fusion, nous étions arrivés au bout de l'exercice qui avait consisté depuis 2008 à ne pas toucher aux taux communautaires et donc qu'une augmentation des taux aurait été en tout état de cause inéluctable.

M. GIRAULT signale que les abattements institués étaient très différents selon les communes et que pour Bouloire ils étaient plutôt favorables notamment au niveau de la taxe d'habitation.

Le Maire indique qu'il a été procédé à une uniformisation des abattements dans la partie médiane des abattements pratiqués sur le territoire intercommunal, ce qui peut effectivement pénaliser les habitants de Bouloire.

Le Maire ajoute que l'établissement du budget de la Communauté de Communes a été très difficile, en raison notamment du coût du Service Enfance Jeunesse.

M. PAPILLON confirme qu'au niveau financier la Communauté de Communes du Pays Bilurien était arrivée à la fin d'un cycle. Celle-ci avait pris en charge de nouvelles compétences sans augmentation des taux, avec parfois des fonds de concours sur quelques années, mais sans transfert de fiscalité des communes.

Le Maire indique que la Communauté de Communes a lancé une étude sur le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Dans ses grandes lignes, le système FPU consiste pour les communes à transférer à la Communauté de Communes leurs ressources fiscales à caractère professionnel et pour la Communauté à en reverser le montant aux communes sous forme d'attributions de compensation corrigées du coût des charges transférées.

Le maire précise que la très grande majorité des nouvelles Communautés de Communes sont en régime FPU.

-FPIC : lors du dernier conseil communautaire du 22 Juin, celui-ci à l'unanimité a pris la décision d'user du mode dérogatoire de répartition prévu par la réglementation et de procéder au reversement d'une partie du FPIC des communes à la Communauté de Communes.

Alors que la répartition de droit commun prévoyait un montant de 231.680€ pour la Communauté de Communes et un montant de 623.308€ pour les communes, la décision prise a consisté à porter le montant de la CdC à 300.000€ soit un reversement de 68.320€ (environ 11%).

Pour la commune de Bouloire, cette décision a pour incidence de ramener le montant de ce produit de 34.199€ à 30.269€, sachant que nous avions inscrit une somme de 30.000€ au budget à ce titre.

- Tarifs Sittellia : les habitants de Bouloire bénéficient bien entendu désormais de tarifs de la nouvelle CdC et donc de tarifs plus faibles que précédemment.

- SCOT : lors du dernier conseil communautaire du 22 Juin, celui-ci s'est prononcé à une large majorité (30 voix contre 11) pour le SCOT du Pays du Mans.

Divers

-L'agrandissement du hall de la Salle Polyvalente par suppression du mur en briques qui le séparait de la petite pièce vient d'être réalisé. Le résultat est conforme aux attentes avec un espace nettement plus spacieux et plus clair. Il reste à mettre en place un rideau qui pourra être utile en certaines circonstances.

-Le radar pédagogique situé au niveau du bâtiment de la Communauté de Communes ne fonctionne plus. La société chargée de sa maintenance nous a indiqué que cela tenait à une durée quotidienne de fonctionnement de l'éclairage public trop courte en cette période. La société Citeos est intervenue pour modifier le mode de branchement mais semble-t-il sans résultat.

- Nous avons un problème récurrent de dépôt de déchets Place des Violettes. Nous avons demandé à Sarthe-Habitat de démonter les deux espaces ouverts qui avaient été installés pour le dépôt des sacs jaunes. Des sacs jaunes y sont disposés tout au long de la semaine par les habitants mais d'autres personnes viennent y déposer leurs sacs à ordures et le Service Technique est trop souvent appelé à intervenir.

- La rénovation intérieure de la classe de Mme Leguy à l'école maternelle va commencer la semaine prochaine.

A l'école élémentaire, Mmes Anfray et Vignaud quittent l'école de Bouloire et sont remplacées par Mr Langer et Mme Arzul qui vient d'une école du Mans.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

➤ TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2017

01 - DEVOLUTION DES TRAVAUX

Le Maire expose aux membres présents qu'un programme de travaux concernant la voirie communale a été étudié pour 2017 en collaboration avec les services de l'ATESART. Ce programme porte sur le renforcement de la route de Surfonds (VC 402) pour un montant estimé à 78 750 € HT (94 500 € TTC).

Il indique que 2 entreprises ont répondu à la consultation, une 3^{ème} entreprise ayant indiqué qu'elle ne souhaitait pas répondre en raison d'un surcroît de travail.

Après ouverture des plis, les propositions sont les suivantes pour un cahier des charges identique :

Entreprises	Montant € HT	Total € TTC
PIGEON	67 632,00	81 158,40
COLAS	78 912,79	94 695,35

Sur proposition de la Commission des marchés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide de retenir la proposition PIGEON pour le Programme voirie 2017 pour un montant de 67 632 € HT,
- dit que ces travaux sont inscrits en section d'investissement du Budget Primitif,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision, et notamment le marché à intervenir avec l'entreprise attributaire.

M. MONCHATRE demande sur quelle période sera réalisé ce chantier. Il signale que cette route est très utilisée par les agriculteurs pour livrer les récoltes au silo et que la récolte du maïs se déroule à partir d'octobre. Il demande que la réalisation de cette opération intervienne dès septembre. Il préconise de se rapprocher de l'exploitant du silo pour étudier la meilleure période pour ce chantier.

Le Maire prend note des remarques pour étudier la solution la plus adaptée à la réalisation du chantier avec l'attributaire du marché.

02 - CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE VOLNAY ET ST MARS DE LOCQUENAY

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une petite partie de la route de Surfonds est mitoyenne avec les communes de Volnay (650 ml) et de Saint Mars de Locquenay (700 ml). Afin d'avoir un seul chantier et une seule entreprise sur l'ensemble de la voirie, la consultation sur les travaux de voirie 2017 a porté sur la totalité de la route de Surfonds, les communes de Volnay et de Saint Mars de Locquenay ayant donné leur accord de principe pour la prise en charge de la partie leur appartenant.

L'attributaire et le montant du marché étant à présent connus, à savoir l'entreprise PIGEON pour un montant de 67 632 € HT, un projet de convention a été établi pour définir les modalités financières de participation des communes de Volnay et Saint Mars de Locquenay aux travaux de renforcement de la Voie Communale n° 402, qui seront réalisés par la Commune de Bouloire.

Le montant des participations dues par chaque commune s'élève à :

- Commune de Volnay : 5 119,32 € TTC,
- Commune de Saint Mars de Locquenay : 5 515,68 € TTC.

Le Maire précise par ailleurs que la Commune de Bouloire a obtenu du Département de la Sarthe une subvention au taux de 35% du montant HT des travaux. A réception du paiement de la subvention du Département, la Commune de Bouloire reversera aux communes de Volnay et Saint Mars de Locquenay la part de subvention calculée au prorata des travaux réalisés pour chaque commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le projet de convention relative à la participation aux travaux de voirie établie entre les Communes de Bouloire, Volnay et Saint Mars de Locquenay, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Mr Girault s'étonne que l'ATESART ne se soit pas rendu compte dans son étude que la commune de Saint-Mars de Locquenay était concernée par une partie de cette voie alors que les plans fournis étaient clairs. Le maire répond que la commune l'a bien pris en compte dans sa première information faite aux communes de Volnay et Saint-Mars de Locquenay.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

03 - CONTRAT DE RURALITÉ 2017 - 2020

Le Maire expose aux conseillers présents que la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien a prévu de signer un Contrat de Ruralité avec l'Etat en septembre prochain, contrat approuvé par le Conseil Communautaire le 22 juin.

Le contrat de ruralité coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale. A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale. Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région. Pour ce qui concerne la Sarthe, l'enveloppe s'élève à 2 millions d'euros à distribuer entre les Communautés de Communes.

Le Contrat de Ruralité de la CdC Le Gesnois-Bilurien inclut 3 actions concernant spécifiquement la commune de Bouloire :

- Dans la thématique 2 : La revitalisation des bourgs-centres
La réhabilitation en centre bourg du secteur des cours du Louvre et du Croissant pour un coût HT de 498.555€. Réalisation prévue en 2018
- Dans la thématique 3 : L'attractivité du territoire
L'aménagement d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars pour un coût HT de 52.000€. Réalisation prévue en 2020.
- Dans la thématique 6 : La cohésion sociale
L'installation d'un terrain multisports pour un coût de HT de 69.040€. Réalisation prévue en 2018.

Le Maire précise que le Contrat de Ruralité devra être signé certes par le président de la CdC mais aussi par tous les maires des communes qui ont des projets dans le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- approuve le projet de contrat présenté,
- autorise le Maire à signer le contrat de ruralité 2017-2020 avec les partenaires présentés,
- autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions présentés au titre de ce contrat

Concernant le terrain de camping, le Maire rappelle qu'en plus de l'aménagement d'une aire de camping-cars, il est également envisagé de créer des terrains à bâtir. Cependant, le camping actuellement n'est pas en zone constructible dans le PLU. La partie concernée du camping ne pourra devenir constructible dans le cadre du PLUi qui devrait entrer en application à partir de 2020.

Il ajoute que des certificats d'urbanisme viennent d'être déposés par un géomètre pour un grand terrain, appartenant à M. Hureau. Ce terrain est situé juste au-dessus du camping au lieu-dit "La Croix" sur la route de Coudrecieux. Les certificats portent sur la création de 10 terrains à bâtir. Il a été vu sur place avec les services du Pays du Mans et le CAUE, qui conseillent de faire une opération d'ensemble incluant ce grand terrain et le terrain de camping, ce qui éviterait la multiplication des sorties sur la RD et un aménagement d'ensemble plus harmonieux du secteur.

04 - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR COURS DU LOUVRE ET DU CROISSANT - ACHAT DE PROPRIÉTÉS

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réaménagement du secteur des cours du Louvre et du Croissant, la Commune est enfin arrivée à un accord avec les héritiers POTIER pour l'acquisition de deux biens leur appartenant.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'acquérir les immeubles suivants :

Nature	Adresse	Cadastre	Superficie	Propriétaires	Valeur vénale
Bâtiment	Cour du Louvre	AD 83	43 m ²	Indivision POTIER/CALLU	4 000 €
Jardin	Cour du Louvre	AD 89	142 m ²		4 970 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix :

- donne son accord pour l'acquisition des propriétés appartenant aux conjoints POTIER CALLU, telles que présentées ci-dessus,
- dit que le prix d'acquisition pour l'ensemble s'élève à huit mille neuf cent soixante-dix euros (8 970 €),
- charge Maître ADAMY, notaire à Bouloire, d'établir l'acte correspondant,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à cette décision.

05 - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 juin 2004, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain sur les zones U et AU.

Il expose que le 13 juin dernier, Maître ADAMY, notaire à Bouloire, a adressé à la Mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant 3 parcelles appartenant aux conjoints NINAT. Le prix de cession pour l'ensemble s'élève à 6 500 €.

Cette DIA porte sur les parcelles suivantes :

- AD 409 : superficie de 28 m² supportant un garage
- AD 117 : superficie de 190 m² à caractère de jardin
- AD 417 : superficie de 182 m² à caractère de jardin

Le Maire indique que les parcelles de jardin, se situant juste en dessous de la Maison Médicale, présentent un intérêt général pour la Commune dans le cadre d'une éventuelle extension de la Maison Médicale dans l'avenir. Aussi, il propose au Conseil Municipal de préempter les 3 parcelles au prix fixé dans la DIA.

Considérant l'intérêt pour la Commune de créer une réserve foncière pour une extension future de la Maison Médicale,

Considérant que les parcelles contiguës AD 117 et AD 417 représentent le seul emplacement possible pour réaliser un agrandissement de la Maison médicale,

Considérant que la Commune, si elle exerce son droit de préemption, doit préempter l'ensemble des biens contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix :

- décide d'acquérir par voie de préemption les parcelles AD 409, AD 117 et AD 417, situées "Cour du Croissant", appartenant aux consorts NINAT,
- dit que le prix d'acquisition pour ces parcelles est fixé au prix de vente indiqué dans la DIA, soit à la somme de six mille cinq cents euros (6 500 €),
- dit que l'acte à intervenir sera établi par Maître ADAMY, notaire à Bouloire,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette décision.

Le Maire ajoute que la Commune n'en ayant pas l'utilité, le garage sera revendu au locataire actuel.

06 - ENFANTS EXTÉRIEURS SCOLARISÉS À BOULOIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES DE RÉSIDENCE – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal a instauré le principe de participation financière des communes de résidence pour les enfants extérieurs scolarisés à Bouloire.

Pour l'année scolaire 2016/2017, il convient de réactualiser les montants de participation à demander aux communes en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement des écoles.

Le montant des dépenses de fonctionnement dans les écoles de Bouloire en 2015 s'est élevé à :

- école maternelle : 114 671 € pour 107 élèves, soit 1 071 € par élève,
- école primaire : 79 514 € pour 145 élèves, soit 548 € par élève,

Pour l'année scolaire 2016/2017, il propose au Conseil Municipal de fixer la participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés à Bouloire selon les montants suivants :

- enfant accueilli à l'école maternelle : 1 000 €,
- enfant accueilli à l'école primaire : 520 €.

Après en avoir délibéré et par 18 voix pour, le Conseil Municipal sur proposition du Maire :

- fixe le montant de la participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2016/2017 à :
 - enfant accueilli à l'école maternelle : 1 000 €,
 - enfant accueilli à l'école primaire : 520 €.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

07 - STATUE DE SAINT HUBERT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES CHASSEURS DE PREDATEURS

Le Maire expose à l'assemblée que l'association des chasseurs de prédateurs de Bouloire souhaite procéder à l'acquisition d'une statue de Saint-Hubert, patron des chasseurs, l'ancienne statue exposée à l'église, cassée depuis de nombreuses années et impossible à restaurer, n'ayant jamais été remplacée. Le coût de l'acquisition auprès d'une société portugaise spécialisée s'élève à 4 364,35 € TTC.

Il fait part de la demande de l'association des chasseurs qui sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 365 €. Le reste du financement sera assuré par l'association des chasseurs pour la somme de 1 000 € et l'association Saint Mahieu pour 1 000 € également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 365 € à l'association des chasseurs de prédateurs de Bouloire,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondant à cette délibération.

Suite à une question de M. GIRAULT sur la propriété de la statue, M. PASQUIER suggère que la Commune procède au rachat de la statue à l'euro symbolique quand la statue sera installée dans l'église.

08 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin d'ajuster les crédits de certaines lignes budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision modificative par rapport au Budget Primitif. Il donne lecture de la décision modificative n° 1 pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
6748	Subv. Exceptionnelle Statue St Hubert	2 365,00
	TOTAL	2 365,00

RECETTES de FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
74121	Dotation solidarité rurale	2 365,00
	TOTAL	2 365,00

* Section d'investissement

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
2313-4001	Travaux modification hall salle polyvalente	1 200,00
020	Dépenses imprévues	-1 200,00
	TOTAL	0,00

09 - LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL AU FOYER SOLEIL

Le Maire rappelle aux conseillers que la Commune possède trois garages situés sur le site du Foyer Soleil au 29, rue du Collège. Un des garages est disponible actuellement. Mme Paulette VALLIENNE, locataire d'un logement au Foyer Soleil, est intéressée par la location de ce garage, à compter du 1^{er} juillet 2017. Le tarif de location s'élève à 30 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord pour la location d'un garage situé au Foyer Soleil à Mme Paulette VALLIENNE à compter du 1^{er} juillet 2017,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents, et notamment le bail, relatifs à cette décision.

10 - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES COURS DE YOGA

Le Maire indique que par délibération du 2 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition la salle polyvalente à Mme Pierrette Lagneau pour dispenser des cours de yoga avec une participation aux frais d'un montant forfaitaire de 150 € pour l'année.

Mme Lagneau souhaite ajouter un cours pour enfants d'une heure le jeudi en fin d'après-midi.

Compte tenu de cette demande supplémentaire dans la mise à disposition de la salle polyvalente, il propose au Conseil Municipal de demander à Mme Lagneau une participation aux frais (chauffage, éclairage) d'un montant forfaitaire de 200 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide de fixer à titre de participation aux frais à la charge de Mme LAGNEAU un forfait annuel de 200 € pour la mise à disposition de la salle polyvalente pour les séances de yoga,
- dit que ce forfait sera payable auprès de la Perception de Saint-Calais après réception d'un titre de recettes,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2.3 POINTS DIVERS

11 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat de signalétique auprès de Direct Signalétique pour 282,60 € HT,
 - * Achat de matériel pour l'école maternelle auprès de Manutan pour 477,21 € HT,
 - * Achat d'ustensiles de cuisine pour la salle polyvalente, la cantine et la cuisine Epidaure auprès de Comptoir de Bretagne pour 1 165,87 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par les conjoints VEEGAERT à M. LAGARDE Yohann d'une propriété bâtie au 116, rue Nationale,
 - * Vente par Mme PRE et Mme DEFAIT à M. Mme DANGEUL Marc d'une propriété bâtie au 8, rue des Rosiers,
 - * Vente par M. Mme HARASSE Jean-Christophe à M. ABRIVARD Alexandre d'une propriété bâtie au 3 bis, chemin de Champbordeau.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

12 - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF VEOLIA - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Le Maire présente le rapport, envoyé aux conseillers municipaux, qui retrace l'activité pour l'année 2016 de VEOLIA, délégataire du service public de l'assainissement collectif par affermage.

Il donne lecture et commente les différents indicateurs du rapport :

- Contrat d'affermage depuis le 1^{er} avril 2014 pour une durée de 12 ans,
- Population desservie : 1 507 habitants, 839 clients raccordés
- Linéaire du réseau : 17 384 ml
- Epuration : 1 usine de dépollution pour 1 367 équivalents-habitants, 5 postes de relèvement
- Performance de la station : volume traité de 121 837 m³, conformité des rejets à 100%
- Traitement des boues : 22,3 T valorisées en agriculture
- Assiette de redevance : 67 819 m³
- Prix TTC par m³ pour 120 m³ pour assainissement seul : 3,10 €/m³
- Propositions d'amélioration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, prend acte du rapport 2016.

M. PAILLON regrette de ne pas connaître davantage le patrimoine et le fonctionnement du service assainissement. Il demande si VEOLIA pourrait venir faire une présentation aux conseillers et souhaiterait faire une visite de la station d'épuration.

Le Maire indique que la connaissance de la station et du réseau d'assainissement collectif a été approfondie lors du diagnostic réalisé par Audit Environnement qui devait aboutir à l'établissement du schéma directeur d'assainissement collectif. Cependant certaines solutions proposées dans le schéma n'étaient pas réalisables, notamment au niveau de la partie basse de la rue Nationale. Il a donc été demandé à Audit Environnement de proposer une solution alternative, mais jusqu'à présent le cabinet d'études n'a pas donné suite.

Le Maire rappelle que la station d'épuration arrive à saturation notamment en raison de l'arrivée à la station d'une partie des eaux pluviales.

Il indique qu'il est tout à fait possible de demander à Veolia de procéder à l'Automne à une présentation de la situation de notre réseau et de la station d'épuration et qu'une visite de cette dernière pourrait être organisée.

➤ SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES SMIRGEOMES - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 - INFORMATION

A titre informatif, le Maire donne lecture aux élus du rapport d'activités établi par le SMIRGEOMES reçu en Mairie et consultable sur le site du SMIRGEOMES. Il présente les chiffres marquants pour l'année 2016.

Il précise que le coût moyen pour le service s'élève à 77,12 € par habitant, en retrait de 8% par rapport à 2015 (83,79 €).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Présence de ragondins**

M. PASQUIER rappelle qu'aucune solution n'a été trouvée sur la commune concernant le problème de ragondins. Il souhaiterait qu'un congélateur soit mis à disposition des piègeurs pour collecter les animaux morts et qu'ensuite la société d'équarrissage vienne les récupérer.

Le Maire répond que cette solution va être étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire
Jean-Marie BOUCHÉ

Le Secrétaire de séance
Régis PASQUIER

Les Conseillers Municipaux